



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Allocations et ressources

Question écrite n° 1127

Texte de la question

M. Louis Colombani appelle l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, sur le probleme preoccupant du maintien des ressources des personnes handicapees. Ces ressources sont en regle generale principalement constituees par l'accession a l'allocation aux adultes handicapes (AAH) et, eventuellement dans le cadre de certaines situations, par la perception de l'allocation compensatrice tierce personne. Il semble que, a ce jour, ces allocations n'aient pas ete convenablement revalorisees apres l'augmentation dont elles avaient fait l'objet en 1981. Il lui demande qu'elle lui indique les mesures qu'elle entend eventuellement prendre afin que soient sensiblement ameliorees les conditions d'existence des personnes interessees et qu'il soit procede a un necessaire rattrapage de leur pouvoir d'achat.

Texte de la réponse

Le Gouvernement est tres preoccupé par l'ensemble des problemes qui se posent aux personnes handicapees et c'est, comme l'a rappele le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, a partir de la loi d'orientation de juin 1975 que seront mises en oeuvre les differentes actions en leur faveur. L'allocation aux adultes handicapes, prestation non contributive, evolue comme le minimum vieillesse (art. D. 821-3 du code de la securite sociale). Il en est de meme pour l'allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP), qui s'etablit par reference a la majoration pour tierce personne (MTP) et dont le montant suit l'evolution des avantages invalide et vieillesse servis par la securite sociale. Depuis 1980, le minimum vieillesse a evolue globalement plus rapidement que le SMIC net. Le rapport AAH/SMIC net se situe a 67,28 avec une quasi-stabilite depuis ces trois dernieres annees. Depuis 1980, l'AAH a evolue egalement plus vite que les prix (257,33 au 1er janvier 1993, contre 238,11 pour le SMIC net et 211,92 pour les prix, pour une base 100 au 1er janvier 1980). Enfin, d'une maniere generale, la question des ressources des personnes handicapees ne peut etre dissociee de celle, plus vaste, de notre systeme de protection sociale, dont le Gouvernement entend bien assurer la perennisation. Dans ce but, et dans une situation economique tres difficile, des mesures de redressement ont deja ete engagees. Elles font appel a l'effort de chacun. Les actions existantes en direction des personnes handicapees representent, dans ce contexte, un effort de solidarite nationale important qui sera poursuivi dans le meme temps que la situation generale évoluera favorablement.

Données clés

Auteur : [M. Colombani Louis](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1127

Rubrique : Handicapes

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 mai 1993, page 1366

Réponse publiée le : 26 juillet 1993, page 2194